



DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RESTAURATION SCOLAIRE



L'ORGANISATEUR

La restauration scolaire est un service municipal destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaires dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence de la commune de Corbie sous la responsabilité de monsieur le Maire.

Le service de restauration de la DEJE (Direction Enfance Jeunesse Education) de la commune, se charge de mettre en œuvre la restauration scolaire pendant les périodes scolaires.

Directrice de la DEJE et en charge du service Scolaire Claire SCELLIER DEJE – Espace St Etienne – Place Jean Catelas 80800 CORBIE ☎ : 03.22.96.43.87 / 06.07.26.74.22 ✉ : c.scellier@mairie-corbie.fr
Responsable du service Jeunesse (ALSH Extra et Périscolaire) et des équipes qui encadrent la Pause Méridienne Marie HURIAUX EDE (Espace Des Enfants) – 10 rue Gustave POINGT 80800 CORBIE ☎ : 06.32.83.28.77 / 03.64.26.07.20 ✉ : jes@mairie-corbie.fr
Référente des sites de restauration et des équipes de service cantine Johanna RENARD DEJE – Espace St Etienne – Place Jean Catelas 80800 CORBIE ☎ : 03.22.96.43.88 / 06.10.85.76.17 ✉ : j.renard@mairie-corbie.fr
Accueil DEJE (Inscriptions, réservations, annulations, facturations) Amélie LEGUAY DEJE – Espace St Etienne – Place Jean Catelas 80800 CORBIE ☎ : 03.22.96.43.86 ✉ : accueildaes@mairie-corbie.fr

ACCUEILS MULTISITES

Ce service dispose de 4 sites de restauration et fonctionne pour les repas de midi, dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours / semaine sur le temps scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Chaque site accueille les enfants des écoles suivantes :

-  SPE (Salle Polyvalente d'Etampes) : les élèves des écoles Dolto et Petrucciani
-  SPLN (Salle Polyvalente de la Neuville) : les élèves des écoles Au Bord de l'Ancre, Pauchet et République
-  CENTRE (salle de restauration au sein de la cour de récréation de l'école Roses de Picardie) : les élèves de l'école maternelle des Pierres Blanches
-  ENCLOS : les élèves des écoles élémentaires la Caroline et Roses de Picardie

La restauration scolaire est mise en place pour faciliter la scolarité des enfants et la vie familiale, elle n'a aucun caractère obligatoire.

Ainsi, l'inscription et l'accès à ce service sont délivrés par la municipalité via son service Accueil DEJE, qui gère l'Espace Inoé et dont le bureau se situe Espace St Etienne, sous condition pour les élèves et leurs familles du respect du règlement de fonctionnement.

En outre, le présent règlement de fonctionnement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de la restauration scolaire, notamment dans les rapports entre le service et les usagers.

LES REPAS

Les repas, concernant les sites SPE, SPLN, CENTRE et ENCLOS sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS / DE RÉSERVATIONS / DE MODIFICATIONS OU D'ANNULATIONS

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS :

La commune de Corbie institutionnalise la dématérialisation de ses services à destination des familles. Un portail a été mis en place depuis le site internet Inoé – Espace Inoé qui permet de réserver les repas des enfants pour la semaine, le mois ou l'année.

Un dossier d'inscription est obligatoire pour valider l'inscription de l'enfant au service de Restauration Scolaire. Celui-ci est à retirer Espace St Etienne auprès de l'Accueil DEJE ou à télécharger via le site internet de la mairie : mairiedecorbie.fr / rubrique SERVICES MUNICIPAUX puis onglet SCOLAIRE.

Toutes les pièces justificatives devront être fournies obligatoirement avec le dossier pour que l'inscription soit validée.

Toute modification relative au dossier de votre enfant devra être signalée auprès de l'Accueil DEJE (problème de santé, allergies, PAI, déménagement, etc...) : accueildaes@mairie-corbie.fr

L'inscription est définitive lorsque le dossier d'inscription de l'enfant est complet. Elle n'est pas automatiquement reconduite d'une année sur l'autre. **Le dossier d'inscription sera à renouveler chaque année scolaire.**

Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter la restauration scolaire, même à titre exceptionnel.

LA RÉSERVATION DES REPAS

Le représentant légal est tenu de réserver à l'avance les repas de son (ses) enfant(s) **via son Espace Inoé**, pour la semaine, le mois ou l'année.

Toute annulation ou modification des repas pour la semaine suivante devra être réalisée **le JEUDI** précédent, via l'Espace Familles - Inoé.

Exemple : l'annulation ou la modification des repas de la semaine du Lundi 15/06 au Vendredi 19/06/2026 devra être effectuée, au plus tard, le Jeudi 11/06/2026 avant midi.

Une **pénalité financière** sera appliquée pour tout repas non réservé ou non décommandé **avant la date du jour**, ou repas réservé mais non honoré (enfant non présent), excepté pour cause de maladie justifiée par les parents (certificat médical ou autres justificatifs médicaux) - (Cf. *tarification restauration scolaire annuelle*).

Ces modalités de réservations, modifications et annulations **ne pourront être réalisées que via l'Espace Inoé**. Rappeler votre adresse mail afin que celle-ci soit correctement orthographiée – Vous recevrez par mail de accueildaes@mairie-corbie.fr (vérifier vos spams) un lien de première connexion qui vous donnera accès à votre « Espace Inoé ».

L'Espace Inoé doit être utilisé de préférence depuis un des trois navigateurs suivants : Edge, Firefox ou Chrome. Sur un smartphone ou une tablette tactile, il est préférable d'utiliser le navigateur « Chrome » pour naviguer sur l'Espace Inoé.

Seuls les événements ci-après n'entraîneront pas le paiement des repas :

- Absences liées à des sorties scolaires organisées par l'école : le directeur de l'école transmettra la liste des enfants concernés au service Accueil DEJE.
- Grève du personnel municipal ne permettant pas d'assurer le service de la restauration.

Evénement particulier : *En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les parents pourront déposer leur enfant à la cantine pour le temps du repas et seront chargés de le récupérer à la sortie du restaurant.*

Seules les démarches effectuées via l'Espace Inoé seront prises en compte. Toutefois, une aide sera apportée aux personnes qui souhaitent être accompagnées dans leurs démarches et/ou dans la prise en main de leur Espace Inoé.

ACCUEIL EXCEPTIONNEL OU D'URGENCE

- L'accueil est exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. Il s'agit du cas où l'enfant n'est pas inscrit à la cantine et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil d'urgence.
- L'accueil est appelé « d'urgence » lorsqu'il s'agit de situations où l'enfant n'a pas été inscrit à la cantine. C'est une possibilité réservée aux familles confrontées à des difficultés ponctuelles :
 1. Remplacement d'assistante maternelle pour raison de santé, pour formation continue, pour rupture de contrat,
 2. Entretien d'embauche,
 3. Evénements familiaux forts (naissance, hospitalisation d'un frère ou d'une sœur, deuil dans la famille, ...). L'accueil se fera sur présentation d'un justificatif et fera l'objet d'une tarification spéciale (Cf. *tarification restauration scolaire annuelle*).

L'appréciation de cette situation d'urgence incombera au directeur ou à la directrice de la DEJE (Direction Enfance Jeunesse Education) et sera soumise au respect du taux d'encadrement ainsi qu'à la capacité d'accueil des sites de restauration.

Dans ce cas, la famille doit contacter : accueildaes@mairie-corbie.fr / 03.22.96.43.86

VIE QUOTIDIENNE ET RESPECT MUTUEL

ENFANT MALADE :

En cas d'enfant malade, **seul le repas du premier jour sera facturé à la famille** concernée. Les repas des jours suivants ne seront pas soumis à facturation, sous réserve que la famille fournisse un certificat médical ou autres justificatifs médicaux dans les 48h00 à accueildaes@mairie-corbie.fr ou à déposer dans la boîte aux lettres de la DEJE (Place Jean Catelas – Corbie).

ENSEIGNANT(E) ABSENT POUR GRÈVE :

Lorsqu'un enseignant et/ou une enseignante sont absents pour cause de grève (et uniquement dans ce cas de figure), un SMA (Service Minimum d'Accueil) est mis en place par la mairie et permet ainsi de maintenir l'accueil des élèves en cantine.

Toutefois, les parents qui souhaitent garder leur enfant à domicile et ne pas le déposer au SMA pourront faire annuler le repas de cantine **LA VEILLE DU JOUR DE GRÈVE AVANT 10H00** auprès de accueildaes@mairie-corbie.fr / 03.22.96.43.86 afin de ne pas être facturé pour le repas.

Les parents ne réalisant pas cette démarche d'annulation, au plus tard la veille avant 10h00, seront facturés pour le repas qui aura été commandé puisqu'il sera facturé à la mairie par la société de restauration.

SANTÉ / ACCIDENT :

Toute allergie alimentaire, ou autres, doit être déclarée par les parents. La sécurité des enfants atteints de troubles alimentaires et/ou de la santé doit être prise en compte dans le cadre d'un **P.A.I** (Projet d'Accueil Individualisé) réalisé dans le cadre de l'école de l'enfant et le médecin ou l'infirmière scolaire, ainsi qu'en présence, dans la mesure du possible, d'un représentant de la DEJE.

Le PAI doit comporter obligatoirement :

- ✓ L'ensemble des documents composant le PAI
- ✓ Les médicaments non périmés, dans une boîte (ou sac) fermée avec le nom et prénom de l'enfant
- ✓ L'ordonnance du médecin (prescription médicale)

En cas d'accident grave, l'enfant sera confié au SAMU et les familles contactées.

La mairie et l'équipe d'encadrement se réservent le droit de refuser un enfant s'il présente une maladie qui implique une éviction scolaire ou s'il a de la fièvre et est souffrant.

Aucun traitement médicamenteux ne sera administré sans prescription médicale :

- ✓ Ordonnance médicale
- ✓ Autorisation écrite et signée par le représentant légal

LA TARIFICATION

La tarification est révisée chaque année scolaire. Elle est débattue en Commission Enfance Jeunesse Education puis votée en Conseil Municipal.

LA FACTURATION

FACTURATION ET PAIEMENT DES REPAS :

Un avis des sommes à payer vous est envoyé par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Les paiements sont possibles par internet, carte bancaire, chèques bancaires et CESU (format papier). Ci-dessous, quelques précisions apportées par le centre des finances publiques d'Albert concernant les factures et les différentes façons de les régler.

Les règlements peuvent s'opérer de la manière suivante :

- a) En espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé dans la limite de 300.00 € (liste consultable sur le site <http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>) muni de votre facture.
- b) En carte bleue auprès de la Trésorerie d'Albert :
Centre des Finances Publiques d'Albert
1 rue du 8 Mai 1945
CS 20035
80301 ALBERT CEDEX
- c) Par chèque bancaire à déposer ou envoyer directement à la Trésorerie d'Albert, en y joignant le coupon qui se trouve en bas de facture (Cf. image ci-dessous).

----- A joindre avec le règlement -----

Modalités de règlement :

- Par CB sur : www.mairie-corbie.fr
- Identifiant :
- Référence : 2024-83-00-0324090001
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement
- Par mandat ou virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement. Veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable. Libellez obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC et n'oubliez pas de préciser la référence de la créance dont vous vous acquittez. Dans votre intérêt, n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire.
- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Présentez le logo à scanner.

AFFAIRES SCOLAIRES

Fac: F0324090001 - 30/09/2024

Solde du : 54.60

N° Bordereau PES : 118
idPiece : 24090001
Exercice : 2024
CodCol : 200
idLigne : 3



###

- d) Par internet : www.mairie-corbie.fr → payer vos factures publiques / www.payfipgouv.fr
- e) Par virement bancaire sur le compte du service de Gestion Comptable d'Albert figurant sur l'avis de somme à payer.

En cas de retard de paiements, le recouvrement sera assuré par le Centre des Finances Publiques d'Albert.

RESPONSABILITÉ ASSURANCE

Il est rappelé aux parents qu'au regard de la loi, ils doivent au début de chaque année, apporter le justificatif de leur **contrat d'assurance responsabilité civile** en cours de validité, auprès de l'Accueil DEJE (Place Jean Catelas).

Les enfants doivent être assurés par leurs familles pour les activités qu'ils effectueront au sein de la Pause Méridienne. **La mairie n'est pas responsable des dommages qui pourront être occasionnés par leur enfant envers un tiers ou envers eux-mêmes. Ni même des pertes de matériels (lunettes, vêtements, appareil dentaire,).**

La ville de Corbie est assurée pour les activités qu'elle organise et pour les adultes qui les encadrent :

SMACL

141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9

Sociétaire n° 051301/M

OBLIGATIONS DES FAMILLES :

Il est obligatoire pour les familles de :

- Prévenir la Mairie (service Accueil DEJE) de tout changement importants (numéro de téléphone, adresse mail, déménagement, séparation, ordre de jugement, ...)
- De fournir une photocopie des vaccins des enfants mis à jour, ou une attestation du médecin traitant indiquant que les vaccins sont à jour.

- Transmettre une attestation d'assurance responsabilité civile vie privée en cours de validité (couvre les dommages que votre enfant peut occasionner aux autres. Exemple : casse de lunettes).
- D'informer la Mairie, en l'occurrence l'accueil de la DEJE : accueildaes@mairie-corbie.fr en cas d'absence ou maladie de l'enfant.
- **De procéder aux réservations, modifications, annulations dans le respect des délais définis par ledit Règlement de Fonctionnement, via votre Espace Inoé.**

Le non-respect répétitif de certains de ces points pourra entraîner l'arrêt de l'accueil de l'enfant.

RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Les élèves doivent respecter les règles de vie collective. Celles-ci sont élaborées par le personnel encadrant en concertation avec les enfants.

Les comportements nuisant à la bonne marche du temps de restauration seront sanctionnés par un avertissement oral ou une mise à l'écart momentanée. La discussion entre l'enfant et l'encadrant sera privilégiée (explications, excuses, réparation).

Si le comportement de l'enfant ne change pas, qu'il trouble le bon fonctionnement ou présente un risque pour sa sécurité ou celle de son entourage, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par monsieur le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

La mise à jour du présent règlement de fonctionnement a été présentée à la Commission EJE en date du 21/05/2026 ainsi qu'au Conseil Municipal du 24/06/2026.